

Département du CALVADOS
 Arrondissement de VIRE
CONDE-EN-NORMANDIE
 Commune déléguée
CONDE-SUR-NOIREAU

Extrait
du registre des arrêtés
 N° GEN – 2025-365

Nature de l'acte : 3.5.2.

ARRETE PORTANT PERMIS DE STATIONNER D'UN CAMION PIZZAS ET AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC SOUMISE A REDEVANCE

Le Maire de Condé-en-Normandie

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6-1,

VU le Code de la Route,

VU la délibération N°2025-06 du 24 février 2025 relative à la tarification pour l'accueil de Foot truck,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale d'accorder une autorisation d'occupation du domaine public à des fins commerciales,

CONSIDERANT que le camion-pizzas procédera à une vente de pizzas sur le parking place de l'hôtel de ville tous les lundis de 17h30 à 22h30,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer cette activité,

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers de la route, des riverains et des clients, il est nécessaire de réglementer le stationnement des véhicules sur le parking Du Rosel de Saint-Germain, Place de l'hôtel de ville – Condé-sur-Noireau – 14110 Condé-en-Normandie,

ARRETE

Article 1^{er} – A compter du 1^{er} janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2026, M. Brion Alban est autorisé à installer son camion-pizzas – parking Du Rosel de Saint-Germain - Condé-sur-Noireau – 14110 Condé-en-Normandie afin d'effectuer une vente de pizzas sur le parking de l'hôtel de ville tous les lundis de 17h30 à 22h30

Emplacement
 food truck



Parking Du Rosel de
 Saint-Germain

V.D.

Article 2 - Le pétitionnaire devra prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des piétons pendant la durée d'occupation du domaine public. M. Brion Alban devra souscrire les assurances nécessaires pour couvrir tous les risques qui pourraient survenir du fait de l'occupation autorisée.

Article 3 - La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire, elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité, son bénéficiaire est tenu de laisser les lieux dans leur état primitif.

En cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Article 4 - Le permissionnaire s'acquittera d'une redevance d'occupation du domaine public conformément aux tarifs votés en conseil municipal d'un montant forfaitaire de 150 euros TTC au trimestre à compter du 1^{er} janvier 2026.

Article 5 - Tous les lundis de 17h30 à 22h30, le stationnement des véhicules sera interdit sur 2 places de stationnement de véhicules sur le parking Du Rosel de Saint-Germain le long de rivière – Condé-sur-Noireau – 14110 Condé-en-Normandie afin de permettre à M. Brion Alban d'installer son camion-pizzas.

Article 6 - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et retirée par M. Brion.

Article 7 - Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 8 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et le contrevenant sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 9 - Le Présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours au contentieux devant le tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Je vous précise que le tribunal administratif peut être saisi par voie électronique via l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.recours.fr.

Article 10 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la commune de Condé-en-Normandie et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 11 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur Le Directeur des Services Techniques, Monsieur le coordinateur vie locale et animations et M. Brion.

Fait à CONDE EN NORMANDIE, le 12 décembre 2026

Mme Valérie DESQUESNE,
Maire de Condé-en-Normandie



V.D.